

Bulletin officiel n° 24 du 17 juin 2010

Sommaire

Organisation générale

Agrément d'association

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association des « Amis de la Fondation pour la mémoire de la Déportation »
arrêté du 19-5-2010 (NOR : MENE1000497A)

Agrément d'association

Agrément national accordé au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association « Entraide universitaire »
arrêté du 19-5-2010 (NOR : MENE1000498A)

Agrément d'association

Agrément national accordé au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association « Entreprendre pour apprendre-France »
arrêté du 19-5-2010 (NOR : MENE1000499A)

Enseignements primaire et secondaire

Activités éducatives

Opération « Un livre pour l'été »
circulaire n° 2010-067 du 26-5-2010 (NOR : MENE1000505C)

Diplôme de compétence en langue

Création
décret n° 2010-469 du 7-5-2010 - J.O. du 11-5-2010 (NOR : MENE1005182D)

Diplôme de compétence en langue française professionnelle de premier niveau

Référentiel de certification et définition de l'épreuve
arrêté du 7-5-2010 - J.O. du 11-5-2010 (NOR : MENE1005166A)

Diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle

Référentiel de certification et définition de l'épreuve
arrêté du 7-5-2010 - J.O. du 11-5-2010 (NOR : MENE1005163A)

Certificat d'aptitude professionnelle

« Agent de sécurité » : conditions de délivrance
arrêté du 21-4-2010 - J.O. du 12-5-2010 (NOR : MENE1010908A)

École primaire

Accompagnement en sciences et technologie - Présentation du dispositif et modalités de mise en œuvre
circulaire n° 2010-083 du 8-6-2010 (NOR : MENE1000474C)

Personnels

Inspection générale de l'Éducation nationale

Lettre de mission : enseignement du japonais
lettre du 27-5-2010 (NOR : MENI1000511Y)

Mouvement du personnel

Nomination

Correspondant d'un médiateur académique
arrêté du 27-5-2010 (NOR : MENB1000510A)

Informations générales**Vacances de postes**

Recrutement de directeurs de CDDP et d'enseignants
avis du 19-5-2010 (NOR : MENY1000500V)

Vacances de postes

Centre international d'études pédagogiques - CIEP
avis du 18-5-2010 (NOR : MENY1000502V)

Vacance de poste

Emploi de statut du second degré, discipline mathématiques - IUFM de Wallis-et-Futuna de l'université de la Nouvelle-Calédonie
avis du 27-5-2010 (NOR : ESRH1000190V)

Vacance de poste

Conseiller pour les questions d'éducation à la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes)
avis du 28-5-2010 (NOR : MENG1000534V)

Organisation générale

Agrément d'association

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association des « Amis de la Fondation pour la mémoire de la Déportation »

NOR : MENE1000497A
arrêté du 19-5-2010
MEN - DGESCO B2-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 19 mai 2010, l'association des « Amis de la Fondation pour la mémoire de la Déportation », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Organisation générale

Agrément d'association

Agrément national accordé au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association « Entraide universitaire »

NOR : MENE1000498A
arrêté du 19-5-2010
MEN - DGESCO B2-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 19 mai 2010, l'association « Entraide universitaire », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Organisation générale

Agrément d'association

Agrément national accordé au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association « Entreprendre pour apprendre-France »

NOR : MENE1000499A
arrêté du 19-5-2010
MEN - DGESCO B2-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 19 mai 2010, l'association « Entreprendre pour apprendre-France », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Activités éducatives

Opération « Un livre pour l'été »

NOR : MENE1000505C
circulaire n° 2010-067 du 26-5-2010
MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux directrices et directeurs d'école ; aux instituteurs et institutrices ; aux professeurs des écoles

Dans le cadre du plan de prévention de l'illettrisme, le ministre a souhaité que les écoliers de CM1 quittent l'école au mois de juin avec un livre, compagnon de papier, dans le cadre de l'opération « Un livre pour l'été ».

La lecture est au cœur, au fondement même de l'École, mais elle ne saurait s'arrêter à ses portes. Si le plaisir de lire se découvre en classe, il doit se prolonger pendant les temps de loisirs, en fin de journée, en fin de semaine et pendant les vacances scolaires. C'est ainsi que l'élève devient un lecteur autonome et affirme ses goûts.

En cet été 2010, qui marque le lancement de cette opération, 178 000 élèves de CM1 recevront « Un livre pour l'été ». Ils vont le découvrir, le lire et partager leurs émotions de lecture avec leur famille, avec leurs amis. À la rentrée, les maîtres de CM2 conduiront des activités qui permettront aux élèves d'en parler avec leurs camarades, d'étudier le texte avec leurs enseignants.

« Un livre pour l'été » est une initiative de grande ampleur, qui demande encore à croître au regard de l'enjeu national qu'est la lecture pour les jeunes générations. Elle s'inscrit dans la durée pour que, dès l'an prochain, chaque élève de CM1 se voie remettre un livre au terme de l'année scolaire, et que ce livre l'accompagne tout au long de l'été.

Pour cette première année, en partenariat avec la Réunion des musées nationaux, l'Éducation nationale a choisi d'éditer des *Fables* de La Fontaine illustrées par Marc Chagall. Ainsi, au plaisir du texte, les enfants pourront associer la découverte jubilatoire des gouaches que cet artiste réalisa en 1926 et en 1927 pour accompagner chacune de ces quarante-trois fables.

La puissance évocatrice du pinceau de Chagall apporte un autre regard sur l'œuvre de La Fontaine. Le dialogue qui s'instaure ici entre littérature et peinture s'inscrit pleinement dans une nouvelle ambition que nous avons engagée : celle d'introduire un enseignement d'histoire des arts à tous les niveaux de la scolarité. Effective dans les programmes de l'école élémentaire depuis la rentrée 2008, cette initiative trouve ici un prolongement heureux. À travers elle, les enfants découvriront comment le peintre joue avec le texte, comment il se l'approprie, comment il le réinvente.

1 - L'opération « Un livre pour l'été »

« Un livre pour l'été » est une opération d'incitation à la lecture personnelle des enfants, où le rôle de l'école ne se limite pas à remettre des livres aux élèves. Il faut les leur présenter de sorte qu'ils aient envie de les lire, les leur remettre au cours d'une cérémonie qui doit rester joyeuse et donner le goût de lire, prévoir des suites possibles après lecture avec la complicité des parents.

Chaque enfant de CM1 recevra ce livre, lors d'une manifestation organisée par l'école, qui pourra être l'occasion de rassembler les enseignants et les élèves avec leurs parents, et des élus. Cette cérémonie devra revêtir une certaine solennité. La distribution de ces livres pourra en outre être l'occasion de faire l'éloge de comportements exemplaires, d'attitudes remarquables, de valoriser les progrès réalisés par certains.

Le livre choisi se prête à de nombreux développements pédagogiques dans le cadre des programmes de littérature et de l'histoire des arts, dans les domaines de la maîtrise de la langue et de la culture humaniste.

Cet ouvrage présente des textes accessibles aux élèves et qui témoignent de leur temps. Ils sont largement utilisés dans les classes et certains d'entre eux sont familiers des élèves. Les illustrations de Marc Chagall sont des œuvres également accessibles aux élèves qui témoignent de la période contemporaine.

C'est donc un ouvrage qui se prête à une étude littéraire et plastique dans une rencontre entre les périodes, particulièrement propice à l'enseignement de l'histoire des arts. En outre, des versions assez nombreuses de ces textes illustrées, à différentes époques, notamment la version très célèbre illustrée par Gustave Doré peuvent prêter à une étude comparative.

L'opération « Un livre pour l'été » doit s'inscrire dans un projet pédagogique plus large, centré sur la culture humaniste dans sa dimension d'histoire des arts. Un guide pédagogique sera édité en ligne par la DGESCO pour aider les maîtres de CM2 à conduire dès la rentrée scolaire des activités de classe.

2 - Un projet pédagogique pour chaque école

Les écoles qui souhaitent participer dès cette année scolaire à l'opération « Un livre pour l'été » devront produire un projet pédagogique en réponse au cahier des charges ci-dessous. C'est la qualité du projet pédagogique qui sera le critère majeur de sélection des écoles qui pourront bénéficier de cette première dotation expérimentale.

Le projet pédagogique fera apparaître, en quelques lignes, cinq types de propositions pédagogiques :

- 1 - l'organisation dans la classe d'un temps de présentation de l'ouvrage remis aux élèves, dans le courant du mois de juin, pour leur donner l'envie de le lire personnellement ;
- 2 - l'organisation d'une cérémonie de remise des ouvrages présentant des caractéristiques d'ouverture sur les familles et les partenaires de l'école (voir annexe 1), notamment la collectivité territoriale ;
- 3 - la liaison avec les stages de remise à niveau pour les élèves qui seront concernés pendant les vacances d'été ;
- 4 - l'implication des familles qui est, en la matière, déterminante puisque les enfants auront quitté l'école au moment où ils liront le livre ;
- 5 - les grandes lignes du projet d'activités pédagogiques prévues en CM2 qui font apparaître des objectifs d'apprentissage en culture humaniste et en maîtrise de la langue, notamment la mise en réseau avec d'autres textes.

3 - L'organisation

Le choix des écoles et des classes

Une dotation par département sert de base à la sélection des écoles volontaires.

La sélection des écoles sera opérée dans chaque département dans la limite du volume attribué au département sous l'autorité des IA-DSDEN, en liaison avec les correspondants académiques chargés de la prévention de l'illettrisme. Une régulation académique est possible.

Le choix sera fondé sur l'analyse qualitative du projet pédagogique validé par l'IEN en réponse à un cahier des charges national.

Déroulement de l'opération et calendrier

L'appel à projet sera lancé dans chaque département entre le 25 mai et le 11 juin par les IA-DSDEN.

Le routage vers les inspections académiques sera effectué entre le 28 mai et le 15 juin.

Les cérémonies de remise des ouvrages aux élèves seront organisées dans chaque école participante entre le 24 juin et le 2 juillet.

Le directeur général de l'enseignement scolaire, les recteurs et les IA-DSDEN conduiront les opérations de communication nécessaires (visites d'écoles, communiqués de presse, etc.) avec l'appui des correspondants académiques chargés de la prévention de l'illettrisme.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

Cérémonie de remise de l'ouvrage « Un livre pour l'été »

L'opération « Un livre pour l'été » est une opération inédite qui participe des mesures prises par le ministre au titre de la prévention contre l'illettrisme.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une incitation forte à la lecture et marque la volonté de permettre aux élèves de CM1 de découvrir, à travers une opération d'envergure, la joie de recevoir un livre et de la partager avec ses parents, ses camarades de classe, ses professeurs.

Au cours d'une cérémonie solennelle, qui rassemblera les acteurs et partenaires de l'école, le livre et la lecture sont ainsi valorisés, aux yeux des élèves, des familles et de partenaires divers.

Cette action pourra se dérouler lors d'une fête d'école ou à un moment spécifiquement dédié.

Ce sont tous les élèves de CM1 des écoles volontaires qui seront les destinataires des *Fables* de La Fontaine illustrées par Chagall.

Le principe d'égalité de tous est ainsi respecté par l'octroi d'un livre identique à chaque enfant. Il n'y a donc ni classement, ni distinction particulière.

Cependant, cette manifestation autour du livre peut aussi être l'occasion de valoriser des élèves qui se seront distingués par leur mérite, les progrès qu'ils ont pu réaliser, les comportements citoyens qu'ils ont pu avoir ou les efforts qu'ils ont pu réaliser au cours de leur année de CM1. La cérémonie de remise des livres pour l'été offre en effet la possibilité de redonner un souffle nouveau aux cérémonies de remise des prix.

Dans cette perspective, un partenariat pourra être recherché avec les communes qui accepteront d'enrichir la dotation en livres pour donner tout son sens à une telle cérémonie.

La valorisation de l'effort, du travail bien fait, des comportements citoyens a en effet tout naturellement sa place à l'école, comme celle de la réussite liée à l'effort et à la persévérance. La remise des prix peut en être l'incarnation tant qu'elle ne conduit pas à l'exclusion de certains.

Enseignements primaire et secondaire

Diplôme de compétence en langue

Création

NOR : MENE1005182D
décret n° 2010-469 du 7-5-2010 - J.O. du 11-5-2010
MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation ; avis du CSE du 11-3-2010

Article 1 - Au chapitre VIII du titre III du livre III du code de l'Éducation, il est inséré une section 4 ainsi rédigée :

« **Section 4 : Diplôme de compétence en langue**

« **Sous-section 1 : Définition du diplôme**

« Article D. 338-33 - Le diplôme de compétence en langue est un diplôme national professionnel qui atteste les compétences acquises par des adultes en langue de communication usuelle et professionnelle communes à l'ensemble des secteurs d'activité économique.

« Article D. 338-34 - Le diplôme de compétence en langue comporte des spécialités définies par arrêté du ministre chargé de l'Éducation.

« Cet arrêté fixe, pour chaque spécialité, le référentiel de certification ainsi que le règlement particulier de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme.

« **Sous-section 2 : Conditions de délivrance**

« Article D. 338-35 - Aucune formation n'est requise pour se présenter à l'examen du diplôme de compétence en langue.

« Article D. 338-36 - Les candidats doivent s'inscrire auprès du rectorat de leur domicile.

« Article D. 338-37 - Un examen unique est organisé à chaque session pour l'ensemble des niveaux de chaque spécialité du diplôme de compétence en langue.

« Article D. 338-38 - Le diplôme de compétence en langue est délivré par le recteur d'académie aux candidats qui ont satisfait au contrôle des capacités définies dans le référentiel de certification, dans les conditions fixées par le règlement d'examen.

« Le diplôme de compétence en langue mentionne la spécialité, la langue et le niveau obtenu.

« **Sous-section 3 : Organisation de l'examen**

« Article D. 338-39 - L'examen est organisé dans des centres agréés par le recteur.

« Article D. 338-40 - Les sessions d'examen sont organisées dans le cadre d'une académie ou d'un groupement d'académies selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'Éducation.

« Article D. 338-41 - Les sujets d'examen sont choisis par le ministre, ou par délégation de celui-ci par le recteur.

« Article D. 338-42 - Pour chaque session, il est constitué dans l'académie ou le groupement d'académies un jury dont les membres sont nommés par arrêté du recteur ou des recteurs concernés.

« Ce jury est composé d'enseignants de langue appartenant à l'enseignement public ou privé sous contrat, d'un ou de plusieurs représentants des professions intéressées par le diplôme et d'au moins un des examinateurs de chaque centre agréé par le recteur.

« Il est présidé par un inspecteur général de l'Éducation nationale, ou par un inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, ou par un enseignant-chercheur ».

Article 2 - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter du 15 décembre 2010.

Article 3 - Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 2010
François Fillon
Par le Premier ministre,
Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Luc Chatel

Enseignements primaire et secondaire

Diplôme de compétence en langue française professionnelle de premier niveau

Référentiel de certification et définition de l'épreuve

NOR : MENE1005166A
arrêté du 7-5-2010 - J.O. du 11-5-2010
MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 338-33 à D. 338-43 ; avis du CSE du 11-3-2010

Article 1 - Le diplôme de compétence en langue française professionnelle de premier niveau atteste les compétences en langue française pour les niveaux A1.2 et A2 de compétence langagière du cadre européen commun de référence pour les langues. Le niveau A2 est subdivisé en A2.1 et A2.2.

Article 2 - Les compétences requises pour l'obtention de chacun des niveaux fixés à l'article 1 du présent arrêté sont déterminées par le référentiel de certification figurant en annexe I au présent arrêté.
L'obtention d'un niveau ne fait pas obstacle à la présentation de l'examen en vue d'un niveau supérieur.

Article 3 - L'examen dont le règlement est fixé en annexe II au présent arrêté vise à l'évaluation de cinq domaines de compétence : réception de l'oral, réception de l'écrit, communication interactive, production écrite, production orale.

Article 4 - Le ministre chargé de l'Éducation arrête le calendrier des sessions d'examen.

Article 5 - Une commission nationale de coordination placée sous l'autorité du directeur général de l'enseignement scolaire et comprenant notamment des membres de l'enseignement supérieur assure le suivi de la mise en œuvre du diplôme de compétence en langue française professionnelle de premier niveau.

Article 6 - Le diplôme de compétence en langue française professionnelle de premier niveau est délivré aux candidats ayant subi avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 338-35 à 338-43 du code de l'Éducation.

Article 7 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 15 décembre 2010 pour une 1ère session d'examen en 2011.

Article 8 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 2010
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe I

Diplôme de compétence en langue française professionnelle de premier niveau (DCLFP)

Référentiel de certification

	Capacités démontrées	NIVEAU A1.2	NIVEAU A2	
			NIVEAU A2.1	NIVEAU A2.2
	Caractéristiques générales	Repérage de quelques éléments isolés. Échanges à l'aide de formules stéréotypées.	Repérage d'éléments simples. Transmission simple et brève dans des situations de communication clairement identifiées.	Repérage d'éléments essentiels. Transmission intelligible dans des situations de communication clairement identifiées.
D O M A I N E S	Compréhension de l'écrit et de l'oral	Repérage de quelques éléments courants liés à l'environnement immédiat.	Repérage d'éléments factuels en lien avec des contextes connus.	Repérage d'éléments factuels essentiels en lien avec des contextes prévisibles.
	Production écrite et orale	Reproduction de quelques éléments simples ou stéréotypés.	Reproduction le plus souvent intelligible des éléments repérés.	Reproduction intelligible des éléments essentiels.
	Interaction	Réponses brèves à des questions simples. Échange dépendant de répétitions et de reformulations.	Questions et réponses simples. Communication fragmentée avec reformulations.	Questions et réponses dans le cadre d'une communication facilitée par l'empathie de l'interlocuteur.

Annexe II**Diplôme de compétence en langue française professionnelle de premier niveau (DCLFP)****Définition de l'épreuve****Objectifs**

Le diplôme de compétence en langue française professionnelle de premier niveau valide un savoir-faire fondé sur un savoir.

Il ne se fonde pas sur le décompte de manques dans l'ordre du seul savoir par rapport à une norme linguistique idéale, mais évalue de façon positive la compétence en langue des candidats par référence au degré d'opérationnalité dans l'accomplissement d'une tâche.

C'est l'efficacité et la qualité de la performance qui permettent l'attribution de l'un des niveaux du diplôme. Les candidats sont évalués sur un continuum. On ne définit pas a priori le niveau d'examen visé, c'est la performance réalisée qui permet d'établir le niveau de sortie.

Forme de l'évaluation

L'examen comporte une épreuve d'une durée de 1 heure 30. Cette épreuve est présentée sous la forme d'un scénario unique, permettant la simulation de situations de communication réelles.

Il répond à une logique analogue à celle des études de cas : une situation à découvrir, des tâches à effectuer, des choix à faire, une solution à proposer dans le cadre d'une « mission » confiée au candidat.

L'épreuve s'appuie sur des documents écrits, sonores ou audiovisuels authentiques. Les supports et le mode de diffusion de ces documents peuvent varier selon la nature des sujets et les progrès de la technologie.

L'épreuve se décompose en cinq phases dont chacune permet de tester plus particulièrement une compétence à l'écrit ou à l'oral à travers un certain nombre d'activités : recueil et tri d'informations, identification d'un problème et choix d'une solution.

Phases 1 et 2

Le candidat recueille des informations d'après des documents écrits, sonores ou audiovisuels. Cette prise d'informations est guidée par les différentes tâches proposées.

Durée totale : 50 minutes

Préparation des phases 3 et 4 : 10 minutes

Phases 3 et 4

En phase 3, le candidat présente oralement les informations recueillies et propose la solution retenue.

En phase 4, le candidat échange avec son interlocuteur pour compléter ses informations et discuter de la solution retenue.

Échange : 10 minutes maximum

Phase 5

À partir des éléments recueillis au cours des phases antérieures, le candidat rédige un document très simple où il rend compte de sa mission.

Durée : 20 minutes

Enseignements primaire et secondaire

Diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle

Référentiel de certification et définition de l'épreuve

NOR : MENE1005163A
arrêté du 7-5-2010 - J.O. du 11-5-2010
MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 338-33 à D. 338-43 ; arrêté du 17-4-2002 ; avis du CSE du 11-3-2010

Article 1 - Le diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle atteste les compétences dans l'une des langues dont la liste est fixée à l'article 3 du présent arrêté. Il est assorti de la mention de l'un des quatre niveaux suivants de compétence langagière du cadre européen commun de référence pour les langues : A2, B1, B2, C1. Le niveau B1 est subdivisé en B1.1 et B1.2 conformément au cadre précité.

Article 2 - Les compétences requises pour l'obtention de chacun des niveaux fixés à l'article 1 du présent arrêté sont déterminées, pour chaque langue, par le référentiel de certification figurant en annexe I au présent arrêté. L'obtention d'un niveau ne fait pas obstacle à la présentation de l'examen en vue d'un niveau supérieur.

Article 3 - Les langues pour lesquelles le diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle peut être délivré sont :
- anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe, français langue étrangère.

Article 4 - L'examen dont le règlement est fixé en annexe II au présent arrêté vise à l'évaluation de cinq domaines de compétence : réception de l'oral, réception de l'écrit, communication interactive, production écrite, production orale.

Article 5 - Le ministre chargé de l'Éducation arrête le calendrier des sessions d'examen.

Article 6 - Une commission nationale de coordination placée sous l'autorité du directeur général de l'enseignement scolaire et comprenant notamment des membres de l'enseignement supérieur assure le suivi de la mise en œuvre du diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle.

Article 7 - Le diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle est délivré aux candidats ayant subi avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 338-35 à 338-43 du code de l'Éducation.

Article 8 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 15 décembre 2010 pour une 1^{ère} session d'examen en 2011.

Article 9 - Les dispositions de l'arrêté du 17 avril 2002 relatif au diplôme de compétence en langue sont **abrogées** à l'issue de la dernière session d'examen de 2010.

Article 10 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 2010
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe I

Diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle (DCLEP)

Référentiel de certification

Capacités démontrées	NIVEAU A2	NIVEAU B 1		NIVEAU B2	NIVEAU C1	
		NIVEAU B1.1	NIVEAU B1.2			
Caractéristiques générales	Repérage de quelques éléments. Transmission intelligible dans des situations de communication parfaitement prévisibles.	Repérage et transmission d'un ensemble d'éléments d'informations en relation avec des situations de communication prévisibles.	Sélection et classement d'éléments d'informations en adéquation avec la tâche délimitée. Autonomie partielle dans des situations de communication qui restent prévisibles.	Traitement et présentation de l'information de façon organisée et hiérarchisée. Autonomie permettant une adaptation à des situations de communication non prévisibles.	Autonomie complète. Argumentation pertinente. Négociation efficace.	
D O M A I N E S	Compréhension de l'écrit et de l'oral	Repérage de quelques éléments factuels simples.	Compréhension de la plupart des éléments explicites marquants.	Recueil d'informations multiples provenant de sources diversifiées.	Perception de l'implicite.	Interprétation des nuances et des registres.
	Production écrite et orale	Reproduction intelligible des éléments repérés.	Restitution des éléments compris dans un format simple.	Réorganisation et réutilisation personnelles des éléments retenus.	Présentation efficace des informations pertinentes dans un discours structuré avec justification du point de vue adopté.	Argumentation efficace. Formulation claire et précise d'idées complexes. Discours fluide et adapté.
	Interaction	Questions et réponses simples adressées à un interlocuteur compréhensif conduisant l'échange.	Participation limitée à des éléments préparés et avec la coopération de l'interlocuteur.	Quelques prises d'initiatives dans les échanges permettant d'assumer un rôle d'interlocuteur actif.	Interventions pertinentes et efficaces. Prise en compte des interventions de l'interlocuteur.	Rôle d'interlocuteur pleinement assumé. Contribution équilibrée à l'échange permettant le débat, la négociation, la controverse.

Annexe II**Diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle****Définition de l'épreuve****Objectifs**

Le diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle valide un savoir-faire fondé sur un savoir.

Le diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle ne se fonde pas sur le décompte de manques dans l'ordre du seul savoir par rapport à une norme linguistique idéale, mais évalue de façon positive la compétence en langue des candidats par référence au degré d'opérationnalité dans l'accomplissement d'une tâche.

C'est l'efficacité et la qualité de la performance qui permettent l'attribution de l'un des niveaux du diplôme. Les candidats sont évalués sur un continuum. On ne définit pas a priori le niveau d'examen visé, c'est la performance réalisée qui permet d'établir le niveau de sortie.

Forme de l'évaluation

L'examen comporte une épreuve d'une durée de 2 heures 30 minutes. Cette épreuve est présentée sous la forme d'un scénario unique, permettant la simulation de situations de communication réelles.

Il répond à une logique analogue à celle des études de cas : une situation à découvrir, des tâches à effectuer, des choix à faire, une solution à proposer dans le cadre d'une « mission » confiée au candidat.

L'épreuve s'appuie sur des documents écrits, sonores ou audiovisuels authentiques. Les supports et le mode de diffusion de ces documents peuvent varier selon la nature des sujets et les progrès de la technologie.

L'épreuve se décompose en cinq phases dont chacune permet de tester plus particulièrement une compétence à l'écrit ou à l'oral à travers un certain nombre d'activités : recueil et tri d'informations, formulation d'un problème et choix de solutions, argumentation.

Phases 1 et 2

Le candidat recueille des informations d'après des documents écrits et sonores, et répond par écrit à un questionnaire écrit concernant ces documents.

Durée totale : 1 heure 10 minutes

Préparation phases 3 et 4 : 20 minutes

Phases 3 et 4

En phase 3, il s'agit d'un d'entretien téléphonique classique ou sur IP de présentation de 10 minutes maximum.

En phase 4, le candidat poursuit un échange téléphonique classique ou sur IP avec son interlocuteur pour compléter ses informations et proposer ensuite oralement la solution qu'il a retenue au problème posé dans le cadre de sa mission. Un temps d'échange lui permet de défendre son point de vue.

Échange : 10 minutes maximum

Phase 5

À partir des éléments recueillis au cours des phases antérieures, le candidat rédige un document proposant la solution retenue au problème posé dans le cadre de sa mission.

Durée : 40 minutes

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

« Agent de sécurité » : conditions de délivrance

NOR : MENE1010908A
arrêté du 21-4-2010 - J.O. du 12-5-2010
MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 17-6-2003 modifié par arrêté du 8-1-2010 ; arrêté du 20-7-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative du secteur transports, logistique, sécurité et autres services du 16-10-2009

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « agent de sécurité » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel d'activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle sont définis respectivement en annexe I et annexe II au présent arrêté.

Article 3 - La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de douze semaines définie en annexe III au présent arrêté. Pour les candidats scolaires ou apprentis qui passent l'examen au cours du cycle de formation au baccalauréat professionnel en trois ans, la durée de la période de formation en milieu professionnel est réduite à huit semaines.

Article 4 - Le règlement d'examen et la définition des épreuves sont fixés respectivement en annexe IV et V au présent arrêté.

Article 5 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article D. 337-10 du code de l'Éducation. Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

Article 6 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'[arrêté du 27 août 2001](#) portant création du certificat d'aptitude professionnelle « agent de prévention et de sécurité » et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe VI au présent arrêté. Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'[arrêté du 27 août 2001](#) est, à la demande du candidat et pour la durée de sa validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 7 - La première session d'examen de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « agent de sécurité », régie par les dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2012. Par dérogation à l'alinéa précédent, la première session d'examen de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnel aura lieu en 2011 pour les candidats mentionnés au 1° b) et d) de l'article D. 337-7 du code de l'Éducation.

Article 8 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle « agent de prévention et de sécurité » organisée conformément aux dispositions de l'[arrêté du 27 août 2001](#) aura lieu en 2011. À l'issue de cette dernière session, l'[arrêté du 27 août 2001](#) est **abrogé**.

Article 9 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 2010
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes IV et V sont publiées ci-après. L'arrêté et ses annexes sont disponibles au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>.

Annexe IV
Règlement d'examen

Épreuves	Unités	Coeff.	Scolaires (établissements publics et privés sous contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités), formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités), formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels	Durée de l'épreuve ponctuelle
Unités professionnelles					
EP 1 Prévention et dissuasion des actes de malveillance et de négligence	U P 1	9 (1)	CCF (2)	Ponctuelle pratique et écrite	5 h (3)
EP 2 Sécurité des personnes et des biens	U P 2	4	CCF	Ponctuelle pratique	1 h 30 maximum
EP 3 Sécurité incendie	U P 3	4	CCF	Ponctuelle pratique	1 h maximum
Unités d'enseignement général					
EG1 Français et histoire-géographie-éducation civique	U G 1	3	CCF	Ponctuelle écrite	2 h + 15 min
EG 2 Mathématiques-sciences physiques et chimiques	U G 2	2	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EG 3 Éducation physique et sportive	U G 3	1	CCF	Ponctuelle	
Épreuve facultative de langue étrangère (4)	U F 1		Ponctuelle orale		20 min

(1) Dont 1 pour la PSE.

(2) Contrôle en cours de formation.

(3) Dont 1 h pour la PSE.

(4) Ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.

Seuls les points supérieurs à la note de 10/20 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

Annexe V

Définition des épreuves

Épreuve EP 1 - Prévention et dissuasion des actes de malveillance et de négligence - coefficient 9 (8 + 1 pour la PSE)

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à prévenir tout acte de malveillance ou de négligence susceptible de mettre en péril la sécurité des personnes et des bâtiments.

Contenu de l'épreuve

Cette épreuve se déroule en fonction des tâches et des activités se rapportant aux fonctions suivantes :

- prise en compte du poste de travail et des missions afférentes ;
- prévention et dissuasion des actes de malveillance et de négligence ;
- prévention et lutte contre tout autre incident technique et perturbation liée à l'environnement extérieur.

Elle doit permettre de vérifier l'acquisition par le candidat de tout ou partie des compétences :

C1.011 : S'approprier l'information relative à la sécurité

C1.012 : S'approprier les dispositifs de surveillance

C1.013 : S'approprier les systèmes de sécurité

C1.014 : S'approprier la culture de l'entreprise

C1.015 : S'approprier l'emploi des matériels

C1.016 : S'approprier les moyens d'accès

C1.02 : Analyser les supports d'information

C1.03 : Se rendre sur un ou des points identifiés

C1.04 : Identifier les partenaires

C2.01 : Filtrer les entrées et sorties

C2.02 : Enregistrer les flux entrants et sortants

C2.03 : Remettre et/ou récupérer des objets et documents

C2.04 : Gérer les moyens d'accès

C2.05 : Observer et repérer des comportements suspects et des situations génératrices de risques

C2.06 : Appliquer la consigne appropriée en cas de besoin

C2.07 : Vérifier et contrôler

C2.08 : Prévenir, détecter les transgressions aux consignes ou aux dispositions spécifiques des règlements de l'entreprise

C2.09 : Analyser, interpréter les images vidéos et alerter si nécessaire

C2.10 : Gérer les alarmes

C2.11 : Alerter et/ou intervenir

C2.12 : Traiter une anomalie

C2.13 : Préserver les traces et indices

C3.01 : Adopter une tenue, un comportement, une attitude conformes aux missions et adapter son discours en fonction de son interlocuteur

C3.02 : Recueillir et exploiter de l'information

C3.03 : Enregistrer des informations statistiques

C3.04 : Informer, renseigner, orienter et/ou accompagner le visiteur

C3.05 : Diriger les appels téléphoniques

C3.06 : Transmettre des messages

C3.07 : Rendre compte oralement et/ou par écrit

C3.08 : Appliquer les principes de médiation

C3.09 : Prévenir, signaler les situations génératrices de risques.

Et des savoirs associés suivants :

S1.1 : Les libertés publiques

S1.2 : Les institutions publiques

S1.3 : L'organisation judiciaire française

S1.4 : L'organisation administrative territoriale française

S1.5 : L'Union européenne

S2.3 : La sécurité privée

S3.1 : Le cadre général de la vie juridique

S3.2 : Le cadre juridique d'intervention de l'agent de sécurité

S3.3 : Le droit du travail

S3.4 : La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

S4.1 : Les consignes professionnelles (générales et particulières)

S4.2 : La sécurité de l'agent

S4.3 : La prévention et la dissuasion des actes de malveillance

S5.1 : Les principes généraux de la communication

S5.2 : Les techniques de communications orales dans des situations d'accueil

S5.3 : Les techniques de communication écrite

S5.4 : Les technologies d'information et de communication.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur la qualité des éléments suivants :

- application des règles de courtoisie ;
- conformité de la tenue aux exigences de l'entreprise ;
- règles de communication verbale, non verbale et écrite ;
- application des pratiques de médiation ;
- restitution des consignes générales et du plan du site ;
- repérage des points à surveiller et des moyens techniques ;
- utilisation des modes et des limites d'emploi des appareils ;
- repérage sur un plan et orientation sur le site ;
- choix du trajet le mieux adapté ;
- identification des différentes causes de détresses possibles ;
- hiérarchisation des différents plans du dispositif Orsec (organisation de la réponse de la sécurité civile) ;
- rapidité d'exécution des missions ;
- application des consignes ;
- contrôle exhaustif des personnes, véhicules, et colis entrant et sortant du site ;
- conformité des autorisations ;
- identification de l'origine du signal d'alarme ou appel d'alerte ;
- identification des transgressions de consigne et infractions au règlement ;
- utilisation des différents matériels ;
- sécurisation du site ;
- application des procédures ;
- déclenchement de l'alerte ;
- préservation des traces et indices ;
- transmission des messages.

Formes de l'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Dans le cadre de la formation au CAP « agent de sécurité », ce contrôle s'effectue au cours de trois séquences organisées pendant la dernière année de formation :

- une situation en milieu professionnel ;
- deux situations dans l'établissement ou le centre de formation des candidats.

Les professionnels pourront être associés aux différentes phases de l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique du domaine professionnel et les professionnels associés. Cette proposition de notes, accompagnées des documents justificatifs, est transmise au jury de délibération.

Pour les candidats admis dans le cycle de trois ans conduisant au baccalauréat professionnel « sécurité prévention », ces évaluations s'effectuent en fin de classe de seconde.

a) Situation d'évaluation en milieu professionnel - note : 60/160

Cette évaluation prend en compte une période de huit semaines de formation en milieu professionnel.

Elle permet, à partir de situations professionnelles réelles, d'évaluer des compétences complémentaires à celles évaluées en centre de formation.

Elle doit prendre également en compte le comportement du candidat dans l'entreprise.

Les critères sont explicités dans un document servant de support à cette évaluation dont le modèle sera intégré à la circulaire d'organisation de l'examen.

Pour les candidats admis dans le cycle de trois ans conduisant au baccalauréat professionnel « sécurité prévention », cette évaluation prend en compte la période de quatre semaines effectuées en entreprise de sécurité privée au cours de la classe de seconde.

b) Situations d'évaluation en centre de formation

La première situation évalue par sondage les compétences énumérées ci-dessus - Note : 60/160

L'évaluation en centre de formation est complémentaire de l'évaluation en milieu professionnel.

Elle prend appui sur un dossier saisi par traitement de texte, et constitué de trois fiches d'activités professionnelles établies à partir de situations à problèmes rencontrées sur :

- un site de ronde (une fiche) ;
- un site de poste de surveillance (une fiche) ;
- un site d'accueil et de filtrage (une fiche).

La situation d'évaluation se déroule au cours du deuxième trimestre de l'année civile de l'examen et comporte deux phases :

- la présentation, en 10 minutes au maximum, d'une fiche de situation professionnelle choisie par le jury (un formateur et un professionnel) ;
- un entretien sur l'ensemble du dossier d'une durée de 20 minutes maximum.

La seconde situation porte sur l'environnement juridique et les pratiques professionnelles des métiers de la sécurité et se déroule sous forme écrite. Durée 1 heure - note : 40/160

Elle consiste en une série de questions portant sur les savoirs associés du référentiel du domaine professionnel énumérés dans le « contenu de l'épreuve » ci-dessus.

Évaluation par épreuve ponctuelle (pratique et écrite)

Durée : 4 heures :

. **Partie pratique : 3 heures - note : 120/160**

Cette épreuve évalue par sondage les compétences énumérées ci-dessus.

Elle se déroule à partir d'une situation professionnelle simulée.

L'épreuve doit permettre de vérifier la mise en œuvre des compétences du candidat dans le cadre de trois situations dévolues aux missions de l'agent de sécurité sur :

- un site de ronde ;
- un poste de surveillance ;
- un lieu d'accueil et de filtrage.

. **Partie écrite : 1 heure - note : 40/160**

Elle porte sur l'environnement juridique, et les pratiques professionnelles des métiers de la sécurité.

Elle consiste en une série de questions portant sur les savoirs associés du référentiel du domaine professionnel énumérés dans le « contenu de l'épreuve » ci-dessus.

Prévention-santé-environnement - coefficient 1

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence des mesures de prévention proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Modalités d'évaluation

a) **Contrôle en cours de formation (noté sur 20)**

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième situation d'évaluation :

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel. Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgence.

Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel.

- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

b) **Épreuve ponctuelle (notée sur 20) 1 heure**

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4.

Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie : Le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : Le sujet comporte lui-même deux parties :

. l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel.

. l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

Épreuve EP 2 - Sécurité des personnes et des biens - coefficient : 4

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à agir en matière de prévention et de protection ainsi qu'à :

- déterminer les atteintes et détresses d'une victime, effectuer les gestes indispensables à sa survie en attendant l'arrivée des secours externes ;
- apporter la preuve qu'il maîtrise les savoirs et les savoir-faire exigés pour l'obtention de l'attestation PSE 1.

Contenu

Elle est conçue en fonction du référentiel des activités professionnelles se rapportant à la fonction protection et secours à personnes.

Elle doit permettre de vérifier l'acquisition par le candidat de tout ou partie des compétences :

C4.01 : Repérer et signaler les situations matérielles génératrices de risques

C4.02 : Prévenir les risques

C4.03 : Prendre les dispositions adaptées pour supprimer ou limiter le risque

C4.04 : Mettre en place un périmètre de sécurité

C4.05 : Intervenir à la suite d'un incident et prendre les mesures conservatoires

C4.06 : Intervenir : mettre en œuvre les gestes et techniques conformes à la certification PSE 1.

Et des savoirs associés suivants :

S2.1 : Les institutions publiques chargées de la sécurité

S2.2 : Les associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de la sécurité

S3.2 : Le cadre juridique d'intervention de l'agent de sécurité

S3.3 : Le droit du travail

S4.6 : Les secours à personnes.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur la qualité des éléments suivants :

- la vigilance d'observation ;

- la mise en œuvre des compétences du référentiel de certification PSE 1 (prise en compte des différentes actualisations de cette certification).

Formes de l'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Dans le cadre de la formation au CAP « agent de sécurité », cette évaluation s'effectue au cours de deux séquences organisées en centre de formation pendant l'année terminale.

Pour les candidats admis dans le cycle de trois ans conduisant au baccalauréat professionnel « sécurité prévention », ces évaluations se répartiront sur les deuxième et troisième semestres du cycle de formation.

Les critères sont énumérés dans un document servant de support à cette évaluation dont le modèle sera intégré à la circulaire d'organisation de l'examen.

La proposition de note est établie par les membres de la commission d'évaluation. Elle est transmise au jury de délibération accompagnée des documents justificatifs.

Phase 1 :

Note : 40/80

Elle a pour but de vérifier la capacité du candidat à agir en matière de prévention et de protection des risques liés aux personnes conformément aux compétences C4.01, C4.02, C4.03.

Elle se déroule à partir d'une situation professionnelle simulée.

Phase 2 :

Note : 40/80

Elle a pour but de vérifier la capacité du candidat à agir en matière d'intervention conformément aux compétences C4.04, C4.05, C4.06.

Évaluation par épreuve ponctuelle (pratique) - Durée : 1 heure 30 maximum

Cette épreuve est réalisée sous la forme d'une situation simulée, notamment sur mannequin. Elle doit permettre de s'assurer que le candidat maîtrise les gestes de secourisme enseignés dans le cadre de la préparation au PSE 1. Elle se compose de trois mises en situation tirées au sort.

La première situation a pour but de vérifier la capacité du candidat à agir en matière de protection et de prévention des risques liés aux personnes. Elle permet d'évaluer, dans la limite de huit points, les compétences C4.01, C4.02, C4.03.

Les deux autres situations ont pour but de vérifier la capacité du candidat à agir en matière d'intervention conformément aux compétences C4.04, C4.05, C4.06 dans la limite de six points chacune.

La présence dans la commission d'évaluation d'un titulaire d'un brevet national de moniteur de secourisme est obligatoire.

Épreuve EP 3 - Sécurité incendie - coefficient : 4

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à agir en matière de prévention et de protection ainsi qu'à :

- identifier l'origine d'un départ de feu ;
- définir et mettre en œuvre les priorités d'action.

Contenu

Elle est conçue en fonction des tâches et des activités se rapportant à la prévention et à la lutte contre l'incendie.

Elle doit permettre de vérifier l'acquisition par le candidat de tout ou partie des compétences :

C5.01 : Repérer et signaler les situations génératrices de risques incendie

C5.02 : Prévenir les risques incendie

C5.03 : Intervenir : mettre en œuvre les gestes et techniques conformes à la certification SSIAP 1

C5.04 : Mettre en place un périmètre de sécurité incendie

Et des savoirs associés suivants :

S3.4 : La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

S4.4 : La sécurité incendie

S4.5 : La protection contre les risques naturels et technologiques

Critères d'évaluation

L'évaluation porte essentiellement sur :

- la maîtrise du référentiel de certification SSIAP 1.

Formes de l'évaluation

Le déroulement des épreuves doit permettre de s'assurer que le candidat réagit avec rapidité et pertinence à la situation.

Il doit :

- proposer des moyens d'extinction adaptés à la nature du feu ;
- faire appel aussi rapidement que possible aux services de secours ;
- prendre les mesures conservatoires susceptibles de limiter les conséquences de l'événement.

Après l'extinction du feu, le candidat doit justifier les procédures et moyens qu'il a utilisés et apporter aussi la preuve qu'il maîtrise les savoirs et savoir-faire requis pour la qualification ERP 1 et IGH 1.

La présence dans la commission d'évaluation d'au moins un représentant de la direction départementale des services d'incendie et de secours du département où se déroule l'examen est obligatoire.

Évaluation par contrôle en cours de formation

Cette évaluation s'effectue au cours de deux séquences organisées en centre de formation pendant l'année terminale.

Dans le cadre de la formation au CAP « agent de sécurité », cette évaluation s'effectue au cours de deux séquences organisées en centre de formation pendant l'année terminale.

Pour les candidats admis dans le cycle de trois ans conduisant au baccalauréat professionnel « sécurité prévention », ces évaluations se répartiront sur les deuxième et troisième semestres du cycle de formation.

Les critères sont énumérés dans un document servant de support à cette évaluation dont le modèle sera intégré à la circulaire d'organisation de l'examen.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique du domaine professionnel. Elle est transmise au jury de délibération accompagnée des documents justificatifs.

Phase 1 :

Note : 40/80

Elle a pour but de vérifier la capacité du candidat à agir en matière de prévention et de protection des risques incendie conformément aux compétences C5.01, C5.02.

Elle se déroule à partir d'une situation professionnelle simulée.

Phase 2 :

Note : 40/80

Elle a pour but de vérifier la capacité du candidat à mettre en œuvre les compétences C5.03, C5.04 en matière d'intervention sur des feux.

Évaluation par épreuve ponctuelle (pratique) - Durée : 1 heure maximum

Cette épreuve est réalisée sous la forme de deux situations professionnelles simulées tirées au sort.

Elle doit permettre de s'assurer que le candidat maîtrise correctement les compétences en matière de sécurité et incendie conformément au SSIAP 1.

La première situation a pour but de vérifier la capacité du candidat à agir en matière de prévention des risques liés à l'incendie.

Elle permet d'évaluer, dans la limite de dix points, les compétences C5.01, C5.02, C5.04.

La seconde situation a pour but de vérifier la capacité du candidat à intervenir sur des feux de différentes classes par la mise en œuvre des compétences C5.03, C5.04 dans la limite des 10 autres points.

Épreuves d'enseignement général - EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique* - coefficient 3 - UG1

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-éducation civique* permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-éducation civique* est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie-éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury

A) Première situation d'évaluation

Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc., cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique)

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique*.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

B) Deuxième situation d'évaluation

Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique)

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie-éducation civique).

Évaluation par épreuve ponctuelle - 2 heures + 15 minutes

C) Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie-éducation civique), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points

Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique)* :

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.). Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique*.

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

* L'évaluation de l'éducation civique est applicable dès la session 2011 aux candidats qui se présentent à l'examen en cours de préparation du baccalauréat professionnel en trois ans.

EG 2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques - coefficient 2 - UG 2

Modes d'évaluation applicables à la session 2011 pour les candidats qui se présentent à l'examen en cours de préparation du baccalauréat professionnel en trois ans et à compter de la session 2012 pour tous les autres candidats.

Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation.

Pour les autres candidats les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Épreuve ponctuelle

L'épreuve d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

- Partie Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- Partie Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

Première partie

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- . Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- . Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- . La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Calculatrices et formulaires

- . L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- . Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation

- . Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- . Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- . Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

EG 3 - Éducation physique et sportive - UG 3 - coefficient 1

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'[arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la note de service n° [2009-141 du 8 octobre 2009](#) relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Épreuve facultative - Langue vivante - UF - épreuve orale - durée : 20 min - préparation : 20 min

[Arrêté du 17 juin 2003](#) fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

[Arrêté du 10 février 2009](#) fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

Enseignements primaire et secondaire

École primaire

Accompagnement en sciences et technologie - Présentation du dispositif et modalités de mise en œuvre

NOR : MENE1000474C
circulaire n° 2010-083 du 8-6-2010
MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux, correspondants académiques pour l'ASTEP ; aux inspectrices et inspecteurs du premier degré correspondants départementaux pour l'ASTEP ; aux directrices et directeurs d'école ; aux enseignantes et enseignants

L'accès à la culture scientifique et technologique est l'un des objectifs fixés par le socle commun de connaissances et de compétences. La pratique de la démarche d'investigation, la maîtrise progressive et la mobilisation de connaissances dans divers domaines scientifiques sont nécessaires dès les premières années de la scolarité obligatoire.

L'accompagnement en science et technologie à l'école primaire (ASTEP) est une des actions conduites au niveau national avec le concours de l'Académie des sciences, en complément des différents dispositifs pédagogiques déjà mis en œuvre dans les classes de l'école primaire, pour faciliter un enseignement de la science et de la technologie conforme aux programmes et qui donne aux élèves les moyens d'atteindre les objectifs de connaissances et de compétences définis par le socle commun.

La présente circulaire a pour objet de faciliter le développement de l'accompagnement en science et technologie à l'école primaire.

L'ASTEP permet à l'enseignant d'être secondé par un scientifique - étudiant, chercheur, ingénieur ou technicien d'entreprise - pour concevoir et conduire des séquences de classe permettant aux élèves de construire des connaissances scientifiques dans une démarche d'investigation. L'accompagnement favorise les échanges de savoirs et de pratiques, le partage de ressources et de compétences et contribue ainsi à rendre les sciences et les techniques accessibles au plus grand nombre.

Plusieurs modalités sont possibles, de l'accompagnement en classe sur un cycle d'activité au suivi à distance utilisant les techniques actuelles de l'information et de la communication ; accompagnement de l'enseignant avec sa classe ou accompagnement de l'enseignant seul, que ce soit pour le suivi, l'aide au projet ou encore pour la formation.

La communauté scientifique, notamment par le biais des établissements d'enseignement supérieur, s'est fortement mobilisée et a d'ores et déjà désigné un correspondant dans chaque académie.

Un réseau de correspondants académiques et départementaux a été mis en place afin d'optimiser le dispositif par la coordination, le suivi et l'évaluation des actions :

1. Un pilotage national est déjà engagé et se poursuit, sous la direction d'un comité d'orientation et de suivi de l'ASTEP. Celui-ci organise régulièrement des rencontres et séminaires nationaux afin d'accompagner la généralisation du dispositif sur les différentes académies.
2. Au niveau académique, l'IA-IPR correspondant assure la mise en relation entre la communauté scientifique et le monde de l'Éducation nationale. Il est attentif à la dynamique du réseau constitué par les différents correspondants, organise autant que de besoin des actions, rencontres, séminaires et remet chaque année au recteur un rapport sur les actions conduites et les perspectives possibles.
3. Au niveau départemental, sous l'autorité de l'IA-DSDEN, l'IEN correspondant assure auprès des autres inspecteurs en charge de circonscription l'information nécessaire à la promotion de l'ASTEP, recense les ressources disponibles et en organise une répartition pertinente selon les besoins. Il organise également, en lien avec le correspondant scientifique, un suivi des actions d'accompagnement et présente au collège des inspecteurs un bilan annuel assorti de propositions de perspectives qui alimente le rapport académique.

Cette action a pour objectif d'apporter aux enseignants un soutien à leur travail quotidien dans la classe. Les équipes de circonscription, en accompagnant cette démarche, lui donneront une pleine dimension de formation.

Il appartient donc à chaque IA-DSDEN et à chaque IEN-CCPD, dans le cadre du dispositif présenté dans la présente circulaire, de garantir localement le bon fonctionnement de l'ASTEP et de s'assurer qu'il profite effectivement aux maîtres et aux élèves.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Personnels**Inspection générale de l'Éducation nationale**

Lettre de mission : enseignement du japonais

NOR : MENI1000511Y
lettre du 27-5-2010
MEN - IG

Sur proposition du doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale, est confiée à Christian Galan, professeur des universités, une mission d'inspection générale pour suivre l'enseignement du japonais à compter du 1er juin 2010 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2010-2011.

Christian Galan exerce la mission qui lui est confiée au sein du groupe « langues vivantes » et sous l'autorité du doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Luc Chatel

Mouvement du personnel

Nomination

Correspondant d'un médiateur académique

NOR : MENB1000510A

arrêté du 27-5-2010

MEN - ESR - BDC

Vu loi n° 2007-1199 du 10-8-2007, article 40 ; décret n° 98-1082 du 1-12-1998, en particulier article 3 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 ; arrêté du 20-7-2009 nommant Monique Sassier médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Article 1 - Madame Dominique Benoist est nommée correspondante académique de l'académie de Créteil à compter du 1er juin 2010.

Article 2 - La médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

et par délégation,

La médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur,

Monique Sassier

Informations générales

Vacances de postes

Recrutement de directeurs de CDDP et d'enseignants

NOR : MENY1000500V

avis du 19-5-2010

MEN - CNDP

- CRDP de l'académie de Créteil

Chef des projets éditoriaux en ligne au CRDP de l'académie de Créteil

Poste vacant à compter du 1er septembre 2010

CRDP de l'académie de Créteil, madame la directrice du CRDP

2, allée des Marronniers, 77420 Champs-sur-Marne

- CRDP de l'académie de Rennes

. Directeur du CDDP du Finistère

Poste vacant à compter du 1er septembre 2010

. Directeur du CDDP du Morbihan

Poste vacant à compter du 1er septembre 2010

CRDP de l'académie de Rennes, madame la directrice du CRDP

92, rue d'Antrain, 35706 Rennes cedex 7

- CRDP de l'académie de la Réunion

Responsable commercial au CRDP de l'académie de la Réunion

Poste susceptible d'être vacant au 1er septembre 2010

CRDP de l'académie de la Réunion, monsieur le directeur du CRDP

16, rue Châtel, 97400 Saint-Denis-de-la-Réunion

Les profils des postes de directeurs de CDDP et d'enseignants sont mis en ligne sur le site internet du CNDP :

<http://www.cndp.fr> - Postes vacants.

Informations générales

Vacances de postes

Centre international d'études pédagogiques - CIEP

NOR : MENY1000502V

avis du 18-5-2010

MEN - CIEP

Le CIEP, établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, est susceptible de procéder à 2 recrutements à compter du 1er septembre 2010.

Ces recrutements sont ouverts à des personnels d'encadrement (inspecteurs et chefs d'établissement) et à des enseignants (professeurs agrégés et certifiés) ainsi qu'à des contractuels.

Tous les candidats à ces postes devront :

- faire preuve de capacités d'organisation et d'une aptitude au travail en équipe et en réseau, d'une connaissance approfondie des systèmes éducatifs ;
- avoir une bonne maîtrise des outils bureautiques et des technologies de l'information et de la communication ;
- être disponibles pour effectuer des missions d'expertise ou de formation à l'étranger ;
- avoir la maîtrise d'au moins une langue étrangère.

Un formulaire téléchargeable est à la disposition des candidats à des postes de chargés de programme sur le site du CIEP <http://www.ciep.fr/>

- une **version imprimable** à adresser par courrier au directeur du CIEP par intérim, 1, avenue Léon-Journault, 92318 Sèvres cedex, ou bien

- une **version électronique** à adresser par courriel, en fichier attaché, à l'adresse suivante : mvt@ciep.fr

Département enseignement général

- Poste n° 1 : responsable du département

Sous l'autorité du directeur du CIEP, le candidat aura à coordonner les activités d'un département qui couvre le champ de l'élémentaire au supérieur (hors enseignement et formation professionnels) et est chargé de répondre à des appels d'offres, dans le cadre de la coopération bilatérale, européenne et multilatérale ; d'assurer la gestion de projets sur le plan pédagogique, administratif et financier ; d'organiser des séminaires, des conférences internationales et des formations de personnels d'encadrement étrangers.

Cet agent animera une équipe d'une quinzaine de personnes.

Doté d'une solide expérience de l'international, bon connaisseur des questions éducatives et notamment du système éducatif français, de la problématique du développement en éducation, le candidat devra avoir le sens de l'organisation, des qualités de réflexion et de synthèse, le goût du travail en équipe. Il devra avoir une excellente maîtrise de l'anglais et, si possible, d'une autre langue de communication internationale.

Cet agent sera appelé à effectuer des missions à l'étranger. Ce poste conviendrait, en particulier, à des personnels d'inspection et de direction. Les candidatures d'enseignants du secondaire ou du supérieur remplissant ces conditions seront également prises en considération. Les personnels relevant de la direction de l'encadrement sont invités à adresser leur candidature sous double timbre au directeur du CIEP par intérim et au directeur de l'encadrement.

Pour tout renseignement, les candidats sont invités à s'adresser à Jacques Martinat, secrétaire général du CIEP (courriel : martinat@ciep.fr ; tél. : 01 45 07 60 14).

- Poste n° 2 : chargé(e) de programmes

Sous l'autorité du responsable du département enseignement général, cet agent sera appelé à intervenir plus spécifiquement dans le cadre de formations de personnels d'encadrement étrangers, généralement organisées en partenariat avec la direction de l'encadrement ; de formateurs, généralement organisées en partenariat avec des IUFM. Il sera également chargé de l'organisation de séminaires, conférences internationales et pourra être appelé à coordonner la gestion de projets sur le plan pédagogique, administratif et financier.

Doté d'une solide expérience de l'international et de l'encadrement et de la formation des enseignants, bon connaisseur des questions éducatives et notamment du système éducatif français, de la problématique du développement en éducation, le candidat devra avoir le sens de l'organisation, des qualités de réflexion et de synthèse, le goût du travail en équipe.

Une bonne connaissance de l'anglais et, si possible, d'une autre langue de communication internationale, serait appréciée. Cet agent sera appelé à effectuer des missions à l'étranger. Ce poste conviendrait, en particulier, à des personnels de direction, à des formateurs et des enseignants du secondaire remplissant ces conditions.

Les personnels relevant de la direction de l'encadrement sont invités à adresser leur candidature sous double timbre au directeur du CIEP par intérim et au directeur de l'encadrement.

Pour tout renseignement, les candidats sont invités à s'adresser à monsieur Frédéric Calas, responsable par intérim du département enseignement général (courriel : calas@ciep.fr ; tél. : 01 45 07 69 27).

Informations générales

Vacance de poste

Emploi de statut du second degré, discipline mathématiques - IUFM de Wallis-et-Futuna de l'université de la Nouvelle-Calédonie

NOR : ESRH1000190V
avis du 27-5-2010
ESR - DGRH B2 2

Emploi PRAG 0105

Ce poste est à pourvoir au 1er septembre 2010 à Wallis-et-Futuna

Mission de formation

La personne recrutée dispensera, au sein de l'antenne IUFM/UNC des îles Wallis-et-Futuna, des enseignements en mathématiques/en informatique (préparation C2i) au sein des filières suivantes :

- **Année préparatoire à l'enseignement supérieur (Apes) option Sciences.** Il s'agit d'une formation d'une année post-baccalauréat. L'objectif est de vérifier l'acquisition des bases nécessaires à la poursuite et la réussite d'études.

L'organisation est calquée sur une première année universitaire (semestrialisation) et la validation des examens est sanctionnée par un diplôme universitaire.

- **Préparation au concours de l'enseignement du second degré** : cet enseignement est organisé sous forme de tutorat destiné à des personnels du vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna

- **Formation initiale enseignant du premier degré** : les élèves instituteurs des îles Wallis-et-Futuna devront préparer après concours un diplôme professionnel d'instituteur (niveau licence). La personne recrutée devra participer au suivi et à l'évaluation des stages professionnels réalisés à Wallis et à Futuna. De plus, les élèves instituteurs suivront une quatrième année réalisée à l'antenne de l'IUFM/UNC.

- **Formation continue** : différents types d'enseignements sont concernés :

. DAEU A

. Formation continue des enseignants premier degré (instituteurs).

. En réponse aux sollicitations territoriales ou privées du territoire, des formations spécifiques peuvent être mises en place dans lesquelles l'acquisition ou l'amélioration de bases mathématiques, outils informatiques pourraient être nécessaires. L'enseignant recruté sera vivement encouragé à participer à l'ensemble des activités d'ingénierie de formation et d'organisation des formations développées.

Cadre de la mission

L'antenne IUFM/UNC des îles Wallis-et-Futuna est une petite structure (4 personnels permanents et 4 enseignants). Les effectifs totaux avoisinent les 70 étudiants. L'enseignant recruté devra donc démontrer une forte capacité d'adaptation et d'autonomie. Il aura à sa disposition tous les outils nécessaires pour communiquer (DSL, visioconférence, etc.). Des compétences dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages (Tice) seront appréciées. L'enseignant recruté pourra être amené à accomplir une partie de sa charge d'enseignement dans les formations de l'école intégrée IUFM ou de l'UNC. À ce titre, cet enseignant sera intégré dans les équipes pédagogiques voire les équipes de recherche s'il en exprime la volonté.

Personnes ressources à contacter

Christine Laporte-Magoni, responsable de l'antenne IUFM/UNC W-F : christine.laporte@univ-nc.nc, et bruno.eldin@univ-nc.nc

Les dossiers sont à transmettre dans les **4 semaines suivant la présente publication** et selon la procédure de la [note de service n° 2009-1031 du 30 octobre 2009](#), publiée au Bulletin officiel n° 44 du 26 novembre 2009 (voir ses annexes) à : université de la Nouvelle-Calédonie, SPRH, BP R4, 98851 Nouméa cedex, et par voie électronique à lysiane.chabaud@univ-nc.nc, copie à christine.laporte@univ-nc.nc

Informations générales

Vacance de poste

Conseiller pour les questions d'éducation à la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes)

NOR : MENG1000534V
avis du 28-5-2010
MEN - SG

Un emploi de conseiller pour les questions d'éducation à la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), implantée à Paris 7ème, est à pourvoir par voie de mise à disposition à compter du 1er septembre 2010.

La Miviludes est une structure interministérielle d'une quinzaine de personnes, placée auprès du Premier ministre. Sous l'autorité de la secrétaire générale de la mission, le conseiller sera responsable du domaine de compétence suivant : éducation et mineurs, enseignement et recherche.

Il aura pour mission d'établir des relations avec le ministère de l'Éducation nationale, notamment avec la mission chargée de la prévention des phénomènes sectaires dans l'Éducation nationale, placée auprès de la directrice des affaires juridiques, de collaborer à la formation des agents publics en matière de lutte contre les dérives sectaires, de répondre aux consultations des particuliers et des administrations et de contribuer à la rédaction de la Lettre bimestrielle, du rapport annuel au Premier ministre et de guides à destination de publics spécifiques.

Peuvent être candidats à cet emploi les personnels enseignants, les personnels d'inspection et de direction ainsi que les personnels administratifs de catégorie A justifiant d'une ancienneté minimale de six ans au sein de l'Éducation nationale.

Compétences requises :

- sens du travail en équipe et capacités de dialogue ;
- aisance de rédaction ;
- capacité à animer des réunions et à mener des formations ;
- bonne maîtrise de Word et d'internet.

Des compétences de webmestre seraient appréciées. De courts déplacements sont à prévoir.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de : Amélie Cladiere, secrétaire générale, tél. : 01 42 75 76 44), Julien Jimenez, conseiller, tél. : 01 42 75 76 41), Laurence Baour, conseillère, tél. : 01 42 75 79 65.

Le dossier de candidature (lettre de motivation et curriculum vitae) doit être envoyé par la voie hiérarchique **avant le 30 juin 2010** à la secrétaire générale de la Miviludes, 66, rue de Bellechasse, 75007 Paris.